PV du Conseil Municipal du 22 juin 2026

20h en salle du Conseil à MAISSE

Présents (18/23) : Mesdames et Messieurs, LENGLET Jean-Marc, PIERROTTET Christine, CHAILLOU Patrick, CHANCLUD Aline, PONAMAN Rudy, COURBON Aurélie, QUEVA Jean-Michel, LE SOURD William, JINGEOT Gilles, JINGEOT Nathalie, RODRIGUES Nadia, RILOS Adeline, DAMIDE Cécile, CLOET Camille, COLLET Maxime, DUPERCHE Claude, COURTIAL Franck, SIMON Isabelle,

Absents (5/23) :

- NOZACMEUR Xavier, pouvoir à Rudy PONAMAN,
- ANNE Brigitte,
- LEGRAND Pascal,
- SOIGNON Grégory, pouvoir à Patrick CHAILLOU,
- MARTIN Léa, pouvoir à Jean-Marc LENGLET.

Le président de la séance est Jean-Marc LENGLET, Maire.

Le quorum est atteint.

Les secrétaires de séance sont :

- Monsieur Patrick CHAILLOU
- Madame Nathalie JINGEOT

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du procès-verbal du 24 avril 2026 ;
- ✓ Police Municipale - Mise en place de l'ISFE ;
- ✓ Tarifs communaux ;
- ✓ Désaffectation et Déclassement d'un chemin communal Rue de Brizard ;
- ✓ Règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- ✓ Attribution du marché public de travaux pour le Parking Rue de La Ferté-Alais ;
- ✓ Règlement intérieur de la Restauration scolaire ;
- ✓ Règlement intérieur de l'Accueil périscolaire ;
- ✓ Garantie d'Emprunt PLURIAL / Action Logement pour 6 logements au 51 Rue de la Ferté-Alais ;
- ✓ Division de la parcelle AD0213 et vente de la partie haute à la société ARVERNE ;
- ✓ Vente de la parcelle AC0086 à la société ARVERNE ;
- ✓ Désignation d'un représentant de la commune au sein du Comité des Fêtes ;
- ✓ Mise à jour du règlement intérieur du Centre culturel Robert Dumas ;

- ✓ Désignation d'un candidat pour représenter le collège des collectivités au sein de l'association SESAME ;
- ✓ Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AD0236 du SDIS ;

Procès-verbal synthétique des échanges

Jean-Marc LENGLET : Il est 20h, le quorum est atteint. Les pouvoirs sont enregistrés. Les pouvoirs sont annoncés. Nathalie JINGEOT et Patrick CHAILLOU sont désignés secrétaires de séance. Comme d'habitude, la séance est enregistrée afin de permettre la rédaction du procès-verbal.

- ✓ **Approbation du procès-verbal du 24 avril 2026 ;**

Jean-Marc LENGLET : Le procès-verbal du 24 avril 2026 vous a été transmis. Avez-vous des remarques ?

Aucune observation.

Vote : Adopté à l'unanimité.

- ✓ **Police Municipale - Mise en place de l'ISFE ;**

Jean-Marc LENGLET : Le recrutement du policier municipal est en cours de finalisation. Sa prise de fonctions est prévue le 1er septembre 2026. Il convient de mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), applicable aux agents titulaires et stagiaires de la police municipale.

Cette indemnité comprend :

- une part fixe correspondant à 30 % du traitement indiciaire brut, versée mensuellement ;
- une part variable pouvant atteindre 5 000 euros par an, attribuée selon des critères tels que l'implication, la manière de servir, la disponibilité, le comportement professionnel et la contribution au fonctionnement du service.

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable le 28 avril 2026.

Franck COURTIAL : La part variable de 5 000 euros est-elle automatique ?

Jean-Marc LENGLET : Non. Il s'agit d'un plafond. Son montant dépendra de l'évaluation de la manière de servir et pourra être compris entre zéro et 5 000 euros.

Christine PIERROTTET : La part fixe de 30 % sera-t-elle versée intégralement chaque mois ?

Jean-Marc LENGLET : Oui. Elle permet de maintenir une rémunération cohérente avec celle dont bénéficie actuellement l'agent et de favoriser son installation durable dans la commune.

Christine PIERROTTET : L'agent va être recruté au grade de Brigadier-chef principal (Catégorie C).

DGS : Les 5 000 euros sont un maximum. La loi n'autorise pas de verser davantage.

Vote : Adopté à l'unanimité.

- ✓ **Tarifs communaux ;**

Jean-Marc LENGLET : Le tarif du marché hebdomadaire est fixé à 0,61 euro par mètre linéaire depuis 2001. Il est proposé de le porter à 1 euro par mètre linéaire, afin de simplifier son application et de l'actualiser.

Franck COURTIAL : Est-ce qu'il est possible de différencier le tarif pour les « *extérieurs* » ?

Jean-Marc LENGLET : Les textes de loi sont très contraignants et cela n'est pas autorisé.

Christine PIERROTTET : La commission jeunesse souhaite organiser un premier mini-séjour éducatif du lundi 24 au jeudi 27 août 2026, destiné à quinze jeunes de la commune, principalement scolarisés, en CM1, CM2, 6ème et 5ème.

Le séjour permettra de développer l'autonomie, la vie collective et la responsabilisation des participants, au moyen d'activités sportives telles que le VTT, l'accrobranche, la piscine, le surf et les jeux collectifs. Les jeunes participeront également à la préparation des repas.

Deux animateurs qualifiés assureront l'encadrement. La participation financière proposée aux familles est de 110 euros par enfant. La commune apporte son soutien afin de permettre au plus grand nombre de participer. On espère que ce sera un succès.

Le transport se fera en VTT le matin. La veille, le responsable du séjour aura tout emmené et préparé sur place (tentes, matériels...).

Christine PIERROTTET : Le devis du séjour est de 1 320 euros. La participation des familles couvre principalement l'hébergement, la restauration et les activités. Les rémunérations des deux accompagnateurs ainsi que les assurances resteront à la charge de la commune.

Christine PIERROTTET : Le groupe est limité à quinze jeunes compte tenu du nombre d'encadrants. En cas de forte demande, un second séjour pourra éventuellement être envisagé la semaine précédente.

Aline CHANCLUD : Les tarifs de restauration scolaire n'ont pas été augmentés depuis 2016. Compte tenu de l'évolution du coût des denrées et de l'énergie, il est proposé de limiter l'augmentation à 0,30 euro par repas.

Situation	Tarif actuel	Nouveau tarif
1er enfant	3,90 €	4,20 €
2e enfant	3,60 €	3,90 €
3e enfant et suivants	3,30 €	3,60 €
PAI	—	1,50 €
Enfants hors communes	5,50 €	5,80 €
Repas réservé hors délai	7,50 €	7,80 €

Une participation de 1,50 euro est également créée pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé et apportant leur propre repas. Cette participation correspond à l'encadrement, à la mise à disposition des locaux et de la vaisselle ainsi qu'au temps de prise en charge pendant la pause méridienne.

Le tarif majoré applicable aux repas réservés hors délai est de 7,80€. Cela a un rôle dissuasif.

Aline CHANCLUD : Le coût de revient est d'environ 5,46 euros par repas. Malgré l'augmentation proposée, la commune continuera donc à prendre en charge une partie du coût du service.

William LE SOURD : Est-ce qu'il serait possible d'augmenter pour arriver à l'équilibre, quitte à le faire petit à petit ?

Christine PIERROTTET : Une commune n'a pas le droit de faire des bénéfices sur ce type de service.

Aline CHANCLUD : Les repas comprennent cinq composantes. Le choix a été fait de maintenir cette composition, alors que certaines collectivités proposent des repas à quatre composantes.

Patrick CHAILLOU : Beaucoup de communes sont à quatre composantes par repas.

Aline CHANCLUD : Pas de modification tarifaire concernant l'accueil périscolaire.

Jean-Marc LENGLET : Je mets aux voix l'ensemble des tarifs communaux : marché hebdomadaire, séjour jeunesse, restauration scolaire et accueil périscolaire.

Vote : Adopté à l'unanimité.

- ✓ **Désaffectation et Déclassement d'un chemin communal Rue de Brizard ;**

Jean-Marc LENGLET : Le chemin concerné est une emprise étroite, d'environ 1,20 mètre de largeur, située en impasse entre deux propriétés appartenant au même propriétaire. Il n'est manifestement plus utilisé par le public et divise la propriété de l'intéressé.

Le propriétaire a demandé à pouvoir acquérir cette emprise. Avant toute vente, le Conseil municipal doit constater sa désaffectation, prononcer son déclassement du domaine public et permettre son intégration dans le domaine privé communal.

DGS : Une enquête publique n'est pas nécessaire dès lors que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, celle-ci n'étant manifestement plus utilisée.

Jean-Marc LENGLET : La commune a sollicité l'avis des domaines pour ce chemin :

- Surface : **35,60 m²**
- Valeur vénale : **4 040 €**
- Valeur minimale : **3 600 €**

Jean-Marc LENGLET : La présente délibération porte uniquement sur la désaffectation et le déclassement. La cession et son prix feront l'objet d'une délibération ultérieure. Les frais liés à l'opération seront à la charge de l'acquéreur.

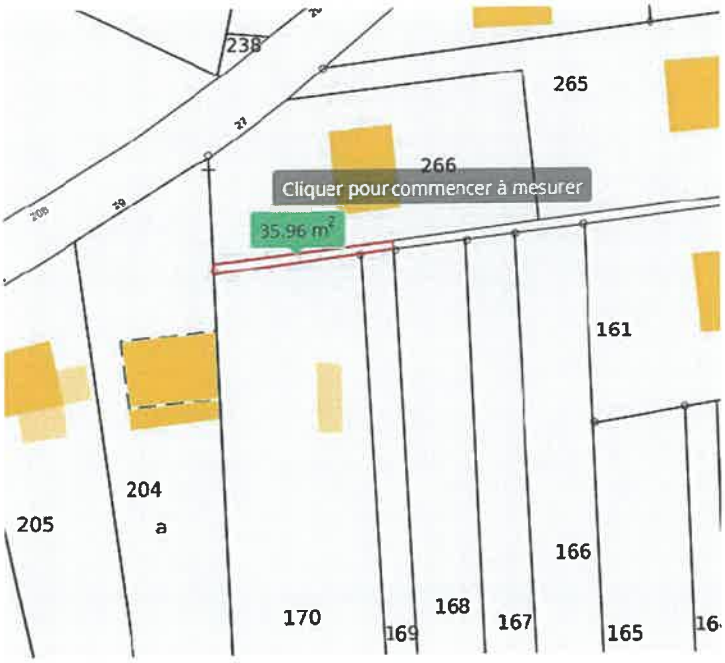

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Règlement intérieur du Conseil Municipal ;**

Jean-Marc LENGLET : Le règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal : convocations, quorum, prises de parole, votes, procurations et participation du public.

Le projet a été transmis à l'ensemble des conseillers après relectures et corrections.

Aucune observation complémentaire.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Attribution du marché public de travaux pour le parking Rue de La Ferté-Alais ;**

Maxime COLLET, salarié de la société TPS, sort de la salle. Le conseil municipal débat sans sa présence.

Jean-Marc LENGLET : Le projet concerne la création d'un parking arboré et désimperméabilisé rue de la Ferté-Alais. Il prévoit notamment la gestion des eaux pluviales à la parcelle et la plantation d'environ un arbre pour quatre places de stationnement. La commune a déposé plusieurs demandes de subvention, notamment auprès du Département (Contrat Terres d'Avenir) et de l'Agence de l'Eau. L'instruction des dossiers de subvention retarde le calendrier prévisionnel des travaux.

Jean-Marc LENGLET : Avec notre cabinet de maitrise d'œuvre, nous avons eu un problème de recensement des grilles d'évacuation des eaux de pluie, mais après visite sur le terrain, c'est réglé. Cela conditionnait l'octroi des subventions de l'Agence de l'Eau.

Patrick CHAILLOU : Effectivement, l'Agence de l'Eau ne donne des subventions que s'il y a un travail sur le traitement des eaux pluviales à la parcelle.

Jean-Marc LENGLET : Du coup, l'instruction du dossier de subvention a été retardé. Six entreprises ont répondu au marché. Après analyse des offres et négociation avec les trois candidats les mieux classés, l'entreprise TPS est arrivée en première position. Les critères d'analyse portaient principalement sur la valeur technique, les moyens humains et matériels, la méthodologie, les délais d'intervention et les engagements environnementaux.

- Montant du marché : 254 776,41 € HT (305 731,69 € TTC).

Jean-Marc LENGLET : Le commencement des travaux est envisagé à l'automne, sous réserve de l'obtention des subventions. La commune ne souhaite pas engager les travaux avant d'avoir l'assurance de leur attribution.

Patrick CHAILLOU : Le chantier ne consiste pas uniquement à reprendre le revêtement. Il faut retirer les surfaces imperméables, décaisser le terrain, créer des dispositifs de stockage et d'infiltration des eaux pluviales, aménager les places et réaliser les plantations. Le délai comprend un mois de préparation.

Jean-Marc LENGLET : Le parking comportera environ 47 places. Certaines places initialement envisagées ont été supprimées afin de maintenir les conditions de circulation et de manœuvre des gros engins agricoles.

Isabelle SIMON : Ce parking, d'une superficie supérieure à 1 500 m², est soumis à des obligations particulières en matière d'ombrage.

Jean-Marc LENGLET : Effectivement, nous avons choisi de répondre à cette exigence par la plantation d'arbres, à raison d'environ un arbre pour quatre places de stationnement, plutôt que par l'installation d'ombrières photovoltaïques.

Vote : Adopté à l'unanimité. (*Maxime COLLET n'ayant participé ni aux débats ni au vote*).

Maxime COLLET revient en salle.

- ✓ **Règlement intérieur de la Restauration scolaire ;**

Aline CHANCLUD : Le règlement intérieur n'avait pas été actualisé depuis 2016. La nouvelle version intègre notamment :

- l'utilisation du portail famille pour les inscriptions et désinscriptions ;
- les délais de réservation ;
- les modalités applicables aux projets d'accueil individualisé ;
- la facturation et le recouvrement par le comptable public ;
- les mesures pouvant être prises en cas d'impayés persistants ;
- une procédure graduée en cas de comportement inadapté ou dangereux.

Patrick CHAILLOU : Depuis que ce sont les impôts qui gèrent le recouvrement, nous avons moins d'impayés.

Aline CHANCLUD : Le nouveau directeur périscolaire a beaucoup d'autorité, ce qui dissuade les élèves perturbateurs.

Adeline RILOS : Le délai de réservation reste-t-il fixé à 48 heures ?

Aline CHANCLUD : Non. Le délai est désormais exprimé en jours ouvrés afin de permettre la commande des repas et l'organisation du personnel. Les mercredis, week-ends et jours fériés ne sont pas comptabilisés. Les modalités précises figurent dans le règlement.

Adeline RILOS : Les désinscriptions sont-elles également encadrées ?

Aline CHANCLUD : Oui. Elles sont prévues par le règlement et doivent respecter les mêmes contraintes d'organisation du service.

Vote : Adopté à l'unanimité.

- ✓ **Règlement intérieur de l'Accueil périscolaire ;**

Aline CHANCLUD : L'accueil périscolaire fonctionne le matin et le soir sur les deux sites scolaires. Les inscriptions sont effectuées par le portail famille. En l'absence de repas à commander, l'inscription peut être réalisée jusqu'à la veille à 15 heures.

Le règlement rappelle également que l'accueil du soir se termine à 19 heures. Une majoration de 15 euros par quart d'heure de retard est instaurée afin de limiter les retards répétés.

Franck COURTIAL : Cela arrive souvent les retards ? Que se passe-t-il lorsqu'aucun responsable légal ne vient pas chercher un enfant ?

Aline CHANCLUD : L'animateur en charge de l'enfant contacte successivement l'ensemble des personnes désignées par la famille. En l'absence de réponse, la gendarmerie peut être sollicitée en dernier recours et venir chercher l'enfant.

Nathalie JINGEOT : Il peut y avoir des problèmes de RER par exemple.

Jean-Marc LENGLET : Les retards ponctuels et signalés peuvent naturellement survenir. La mesure vise principalement les retards récurrents, sans information préalable, qui mettent les agents et les enfants en difficulté.

Aline CHANCLUD : Le règlement prévoit également des mesures graduées en cas d'impayés ou de comportements mettant en danger les autres enfants ou les animateurs.

Franck COURTIAL : À quelle date ce règlement entrera-t-il en vigueur ?

Jean-Marc LENGLET : Il sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2026.

Vote : Adopté à l'unanimité.

- ✓ **Garantie d'Emprunt PLURIAL / Action Logement pour 6 logements au 51 Rue de la Ferté-Alais ;**

Jean-Marc LENGLET : Le bailleur sollicite la garantie de la commune pour sept emprunts représentant un montant total annoncé de 1 331 025 euros, sur des durées comprises entre quarante et soixante ans. Ces emprunts doivent financer la réalisation de six logements sociaux au 51 rue de la Ferté-Alais (Parcelle ZD 006, 1 900 m²).

En cas de défaillance de l'emprunteur, la commune pourrait être appelée à se substituer à lui pour le remboursement des échéances garanties.

La commune l'a déjà fait par le passé pour l'ancienne Gendarmerie.

En contrepartie de cette garantie, la commune bénéficiera de droits de réservation sur deux logements pour y loger des Maissois prioritaires.

Nathalie JINGEOT : La commune percevrait-elle une partie des loyers ?

Jean-Marc LENGLET : Non. La commune ne percevrait aucun loyer. Elle disposerait seulement de droits de proposition ou de réservation sur deux logements (parmi les 6).

La garantie n'est pas une obligation pour la commune.

Jean-Marc LENGLET : La garantie ne limite pas la capacité d'emprunt de la commune. Elle constitue néanmoins un engagement financier conditionnel de longue durée.

Isabelle SIMON : Est-ce que le permis de construire a déjà été déposé ?

Christine PIERROTTET : Oui, l'année dernière.

Jean-Marc LENGLET : D'autres organismes peuvent éventuellement intervenir à la place de la commune, notamment la Caisse des dépôts, mais cela peut entraîner un coût supplémentaire pour le bailleur.

Après discussion, les conseillers municipaux ne souhaitent pas engager la commune.

Vote : Rejeté à l'unanimité.

- ✓ **Division de la parcelle AD0213 et vente de la partie haute à la société ARVERNE ;**

Jean-Marc LENGLET : Une ancienne emprise communale se trouve aujourd'hui intégrée dans le site exploité par la société ARVERNE. Cette situation résulte du déplacement ancien d'un chemin afin de sécuriser les circulations autour du site industriel.

Les vérifications cadastrales ont montré que l'emprise communale n'avait jamais été juridiquement cédée. La société ARVERNE accepte de régulariser la situation en l'acquérant.

La parcelle AD0213 doit toutefois être divisée afin que la commune conserve la partie basse nécessaire à son propre projet d'aménagement (parking de la Ferté-Alais).

L'avis des domaines est en cours.

Isabelle SIMON : La vente modifie-t-elle le classement de la partie boisée ?

Jean-Marc LENGLET : Non. Les règles d'urbanisme applicables, notamment celles relatives aux espaces boisés, continueront à s'imposer au propriétaire. ARVERNE ne sera pas autorisée à abattre des arbres. Il s'agit d'une simple régularisation.

Isabelle SIMON : Qui prendra en charge les frais de division et de vente ?

Jean-Marc LENGLET : L'ensemble des frais sera supporté par la société ARVERNE.

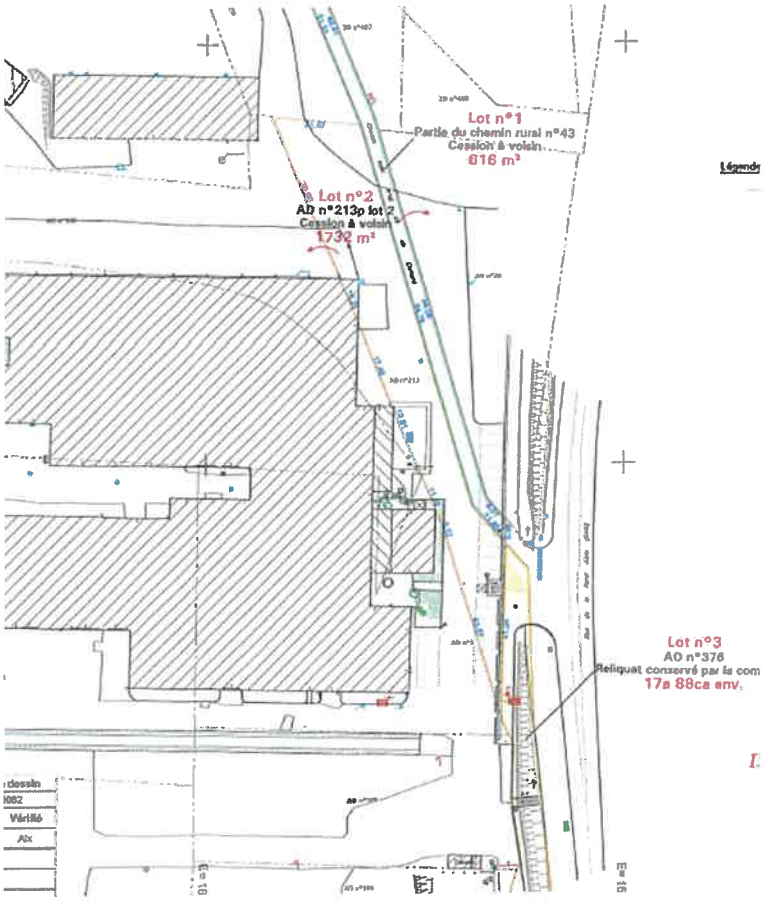

Vote : Adopté à l'unanimité.

- ✓ **Vente de la parcelle AC0086 à la société ARVERNE ;**

Jean-Marc LENGLET : La parcelle AC0086 est également concernée par la régularisation foncière avec la société ARVERNE. La société prendra en charge les frais liés à l'opération.

Acquéreur : SCI DU PONANT DE MAISSE, Société Civile Immobilière (SCI) au capital de 1 500 euros dont le siège est situé 41, route de la Ferté Alais à Maisse (91 720) immatriculée au Registre du Commerces et des Sociétés d'Evry sous le numéro 420 606 154.

Jean-Marc LENGLET : Etes-vous d'accord sur le principe de cette cession et pour m'autoriser à demander l'avis des Domaines ?

Vote : Adopté à l'unanimité.

- ✓ **Désignation d'un représentant de la commune au sein du Comité des Fêtes ;**

Jean-Marc LENGLET : Le Comité des fêtes fonctionne désormais sous une forme associative distincte de la commune, avec son propre budget et son propre bureau. Aucun élu ne siège au bureau de l'association. Afin de maintenir un lien entre la commune et le Comité des fêtes, il est proposé de désigner deux représentants municipaux. Rudy PONAMAN et Franck COURTIAL se sont portés candidats.

Aucune autre candidature ni observation.

Vote : Adopté à l'unanimité.

- ✓ **Mise à jour du règlement intérieur du Centre culturel Robert Dumas ;**

Christine PIERROTTET : Le règlement intérieur du Centre culturel Robert Dumas relatif à la location de cet équipement est actualisé sans modification des tarifs.

Il précise notamment :

- les catégories d'utilisateurs pouvant accéder à l'équipement ;
- les modalités de réservation ;
- les justificatifs et assurances à fournir ;
- les cautions et conditions financières ;
- les obligations relatives au nettoyage, à la sécurité et au respect du voisinage ;
- les capacités d'accueil et les horaires d'utilisation ;
- la priorité accordée à la commune pour les besoins du service public et les manifestations municipales ;

- les mesures de sécurité à respecter et l'existence d'un dispositif de vidéoprotection.

Christine PIERROTTET : L'adoption de ce règlement permettra de sécuriser juridiquement les mises à disposition et locations du centre culturel Robert Dumas tout en garantissant un accès transparent et équitable à cet équipement communal. Avez-vous des questions ? On n'a pas touché aux tarifs. Les tarifs restent les mêmes.

Nadia RODRIGUES : Toutes les associations de Maisse bénéficient-elles automatiquement de la gratuité ?

Christine PIERROTTET : Les associations maissoises peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite une fois par an dans les conditions prévues par le règlement. Une gratuité peut également être accordée lorsque la manifestation s'inscrit dans la programmation culturelle, sportive ou festive de la commune, après examen de la demande.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Désignation d'un candidat pour représenter le collège des collectivités au sein de l'association SESAME ;**

Jean-Marc LENGLET : À la suite de la modification des statuts de l'association SESAME, les adhérents sont désormais répartis en trois collèges : particuliers, entreprises et collectivités.

Deux représentants doivent être élus pour chaque collège, pour un mandat de trois ans. Leur rôle sera notamment de porter la voix des collectivités lors des assemblées générales et d'assurer le lien avec les autres adhérents.

Il est proposé de présenter les candidatures de Brigitte ANNE et Nadia RODRIGUES.

Christine PIERROTTET : Suite à notre proposition, SESAME peut accepter ou refuser les candidatures ?

Jean-Marc LENGLET : Non. Le Conseil municipal se prononce uniquement sur la transmission de leurs candidatures. L'élection sera ensuite organisée par l'association SESAME auprès de tous les adhérents parmi l'ensemble des candidatures reçues.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AD0236 du SDIS ;**

Jean-Marc LENGLET : La commune souhaite récupérer une partie du terrain situé en contrebas de la caserne des sapeurs-pompiers afin d'y aménager un city-stade. Après échanges avec le SDIS, celui-ci accepte le principe d'une cession à l'euro symbolique, sous plusieurs conditions :

- la commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire ;
- la superficie cédée sera limitée à celle nécessaire au projet ;
- les sapeurs-pompiers pourront accéder au futur équipement.

Jean-Marc LENGLET : Un géomètre interviendra avec les représentants du SDIS afin de définir précisément l'emprise nécessaire.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Informations du Maire.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h01. Les informations suivantes sont ensuite communiquées aux membres du conseil municipal, sans donner lieu à délibération.

- ***41 avenue du Général-de-Gaulle :*** *une nouvelle expertise le 9 juin a constaté une aggravation de certains désordres. L'expert judiciaire relève des problèmes structurels, sans conclure à un péril imminent. Des travaux de soutènement sont préconisés et la commune sollicite l'accompagnement du Département pour rechercher une solution durable.*
- ***Travaux de voirie :*** *la commune doit achever les opérations déjà subventionnées avant de pouvoir déposer de nouvelles demandes. Les travaux préparatoires liés aux eaux pluviales et aux fossés ont été réalisés. La reprise est envisagée en septembre, notamment rue de Rivière, avec un possible découpage en plusieurs phases compte tenu du coût des aménagements.*
- ***Secteur de Courty :*** *des travaux ont permis de traiter les problèmes d'écoulement et d'inondation. Les derniers tronçons restent à terminer.*
- ***Vieux cimetière :*** *la réfection du mur latéral et de sa couverture doit débuter fin juin. Les travaux doivent être réalisés rapidement afin de respecter les délais liés aux subventions accordées.*
- ***Sécurité routière :*** *un passage piéton doit être aménagé sur la RD 837, avec une signalisation clignotante. Des bandes rugueuses (DAS) vont être posées par le Département dans la côte, avec circulation alternée pendant les travaux.*
- ***Point retiré de l'ordre du jour :*** *la délibération relative au refus du PLUi a été reportée, car elle ne pouvait pas encore être légalement adoptée à cette date.*
- ***Canicule :*** *la fermeture des deux écoles a été décidée à compter du jeudi suivant, en lien avec l'Éducation nationale et les directrices d'école. La cantine a été suspendue pour éviter le gaspillage ; les familles doivent fournir un repas froid, conservé dans des équipements réfrigérés.*
- ***Équipements publics :*** *la CC2V a fermé ses équipements sportifs. La commune a également pris un arrêté de fermeture du gymnase et du stade municipal en raison des fortes chaleurs.*
- ***Animation :*** *une retransmission du match France-Norvège est prévue au Centre culturel, avec une petite restauration sur place.*

Signatures :

Jean-Marc LENGLET
Maire de MAISSE

MAIRIE DE MAISSE (ESSONNE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Patrick CHAILLOU
Secrétaire de séance

Nathalie JINGEOT
Secrétaire de séance